

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 15 février 2026

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150 000 € : 9 000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 300 000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Au-delà de 300 001 € : 5 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur) sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

Avis de valeur : 180 € TTC.

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise

Honoraires de rédaction d'acte : 450€ TTC à la charge de l'acquéreur

Cas particuliers

Type de transaction	Montant TTC
Opération de lotissement	10 %
Terrain / Garage / Parking	10% avec un minimum de 5 000€
Programme Neuf	Selon barème du promoteur

VIAGER (charge acquéreur sauf convention contraire précisée dans le mandat)

Montant de la transaction sur la valeur du bien	Montant TTC
De 0 à 80 000€	10% avec un minimum de 3 000€
de 80 001€ à 150 000€	8,5%
de 150 001€ à 230 000€	8%
de 230 001€ à 300 000€	7,5%
de 300 001€ à 380 000€	7%
de 380 001€ à 500 000€	6,5%
de 500 001€ à 750 000€	6%
de 750 001€ à 1 000 000€	5,5%
Au delà de 1 000 001€	5%

FONDS DE COMMERCE et MURS COMMERCIAUX

PRIX NET VENDEUR	% HT Charge Acquéreur
Jusqu'à 150 000€	10% HT avec un minimum de 5 000€ HT
de 150 001€ à 225 000€	9% HT
de 225 001 à 300 000€	8% HT
de 300 001€ à 600 000€	7% HT
de 600 001€ à 800 000€	6% HT
au delà de 800 001€	5% HT

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Type	Montant HT	Répartition
Baux commerciaux et professionnels	30% HT du loyer annuel HT/HC	la charge est répartie entre le Bailleur et le Preneur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

Un mois de loyer hors charges

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :

- 12 € TTC par m² de surface habitable (zone très tendue).
- 10 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).
- 8 € TTC par m² de surface habitable (zone non tendue)
- 100€ pour un parking, box, garage

Honoraires à la charge du locataire :

- 12 € TTC par m² de surface habitable (zone très tendue).
- 10 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).
- 8 € TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).
- 100€ pour un parking, box, garage

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

Société TEAM INFINITY, Société par actions simplifiée au capital de 161405 € - Siège social : 2 allée du grand coquille 45800 Saint-Jean-de-Braye - RCS 45000 Orléans n° 901604470 - Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI45012022000000001 délivrée par CCI Orléans

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES pour l'activité TRANSACTIONS.